

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE**

ROUTES DEPARTEMENTALES 35 et 42 en agglomération

VOIES COMMUNALES

CHEMINS RURAUX

COMMUNE DU GÂVRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE GAVRE

VU l'article L.2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

VU l'avis favorable de monsieur le Président du Conseil départemental de Loire Atlantique

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les RD 35 et RD 42 en agglomération, sur les divers Voies Communales et Chemins Ruraux, afin d'assurer la sécurité des automobilistes en raison des travaux de tirage et raccordement de câbles fibre optique par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM (RENAULT Maxime) 1 avenue Clément Ader – 44810 HERIC – maxime.renault.ext@eiffage.com

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 24 juillet 2023 au 30 septembre 2023, la circulation routière sera réglementée sur les RD 35 et RD 42 en agglomération, sur les divers VC et CR, sur la commune de LE GAVRE.

La circulation sera alternée de 8h00 à 17h30 (17h le vendredi) par panneaux BK15 et CK18 ou par feux selon la visibilité.
Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM (RENAULT Maxime) 1 avenue Clément Ader – 44810 HERIC, selon les règles de pose du Service Aménagement Châteaubriant.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Le Gâvre et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Madame la Directrice générale des services de la commune de Le Gâvre
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique brigade de Blain.

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Gâvre

Le 06 juillet 2023

Le Maire,

Nicolas OUDAERT

